



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/10/L.3  
9 décembre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion, deuxième partie  
Montréal, Canada 7-19 décembre 2022  
Point 5 de l'ordre du jour

#### Compliance

##### Projet de recommandation proposé par le président

*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*

1. *Rappelle* aux Parties le paragraphe 4 du Règlement II des procédures et mécanismes de respect des dispositions et les exhorte d'informer les membres qu'ils sont élus pour un mandat complet de quatre ans ;
2. *Rappelle également* aux Parties leur obligation de désigner un correspondant national pour le Protocole de Cartagena et une ou plusieurs autorités nationales compétentes, et d'informer le Secrétariat en conséquence, conformément à l'article 19 du Protocole ;
3. *Rappelle en outre* aux Parties leur obligation de désigner un correspondant national du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux décisions BS-I/3 et II/7 de la Conférence des Parties ;
4. *Rappelle* aux Parties leur obligation de mettre à disposition les détails concernant leur point de contact désigné pour recevoir les notifications au titre de l'article 17 du Protocole dans le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et de les exhorter à le faire dans les meilleurs délais ;
5. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à fournir volontairement des fonds en appui aux quatre Parties<sup>1</sup> ayant élaboré un plan d'action pour le respect des dispositions ainsi que toute autre Partie qui élabore et met en œuvre des plans d'action pour le respect des dispositions à la demande du Comité ;
6. *Demande* à la Secrétaire exécutive d' :
  - a) Élaborer un questionnaire en ligne sur les limites et les difficultés que connaissent les pays à respecter leur obligation : i) de prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et ii) et l'obligation de remettre un rapport national aux dates prévues ;
  - b) Inviter toutes les Parties à répondre au questionnaire ;

<sup>1</sup> Barbade, Kirghizistan, Maroc et Oman.

c) Compiler les résultats et les soumettre pour examen par le Comité à sa dix-huitième réunion.

.

---